

Compte rendu des délibérations **du Conseil Municipal du 26 septembre 2018** **à 18 h 30 en mairie**

Convocations du 19 septembre 2018

Présents : MM PERRODIN Gérard, VIALLEFONT Michel, BOUNIOL Jean-Louis, PEYRIN Catherine, COVRE Myriam, FOURNIER Patrick, THEBAULT Alain, CHOISEL Philippe, GERMAIN Claudine, TIXIER Nathalie, BOUCHARIN Corinne, PROUST Jean-Claude

Absente excusée : BRESSON-COSTE Hélène (a donné procuration de vote à Nathalie TIXIER)

Absents non excusés : VIALLET Jean-Michel et CHATARD Sophie

13 votants

Le Maire donne lecture du compte rendu de la précédente séance qui est approuvé à l'unanimité. Il passe ensuite à l'ordre du jour.

Emprunt assainissement (Place Beudonnat)

Le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux de la place Beudonnat, au niveau de l'assainissement, ont commencé.

Un emprunt bancaire doit être mis en place (La Banque Postale) :

Score Gissler :	1A
Montant du prêt :	330 000,00 €
Durée du contrat de prêt :	30 ans
Objet du contrat de prêt :	financer les investissements

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/01/2049

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Périodicité des échéances :	trimestrielle
Taux d'intérêt annuel :	taux fixe de 2,02 %
Commission d'engagement :	0,10 % du montant du contrat de prêt

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, mandate le Maire pour contracter l'emprunt et signer tout document se rapportant à ce dossier.

Les crédits nécessaires au remboursement seront prévus sur le budget concerné.

➤ Délibération N°40/2018

Emprunt assainissement (Place Beudonnat)

Le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux de la place Beudonnat, au niveau de l'assainissement, ont commencé.

Un prêt relais doit être mis en place (Caisse Epargne) :

Montant du prêt :	65 000 €
Durée du contrat de prêt :	2 ans
Objet du contrat de prêt :	préfinancer le budget d'assainissement
Périodicité des échéances :	trimestrielles

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 0,39 %

Commission d'engagement : 97,50 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, mandate le Maire pour contracter l'emprunt et signer tout document se rapportant à ce dossier.

Les crédits nécessaires au remboursement seront prévus sur le budget concerné.

➤ **Délibération N°41/2018**

Embauche d'un apprenti pour le CAPA Jardinier-Paysagiste

Du 09 juillet au 20 juillet 2018, la commune a accueilli Monsieur Noah DRAVERT dans le cadre d'un stage de découverte. A la suite de ce stage, il a fait une demande d'apprentissage pour la période 2018-2020.

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité donne un accord pour l'embauche de Noah DRAVERT et autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage conclu avec le Centre de Formation d'Apprentis.

➤ **Délibération N°42/2018**

Désignation d'un maître d'apprentissage pour Noah DRAVERT (apprenti Jardinier-Paysagiste) et mise en place d'une NBI

Le 26 septembre 2018, le Conseil Municipal a voté à l'unanimité, l'accueil de Noah DRAVERT comme apprenti CAPA Jardinier Paysagiste (03 septembre 2018 au 31 août 2020).

Afin de permettre la mise en place de cette formation, un maître d'apprentissage doit être désigné.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte la nomination de Monsieur Bernard MARTIN et autorise la mise en place d'une Nouvelle Bonification Indemnitaire. (NBI) de 20 points qui lui sera versée mensuellement à partir du **03 septembre 2018 jusqu'au 31 août 2020**. Monsieur MORAND sera le tuteur remplaçant en l'absence de Monsieur MARTIN. Il ne bénéficiera pas de la NBI.

➤ **Délibération 43/2018**

Majoration de la taxe d'aménagement.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-2 et L.331-15 ;

Vu la délibération du 28 janvier 2015 validant le plan local d'urbanisme applicable sur le territoire de la commune ;

Considérant que l'article L.331-15 du code de l'urbanisme prévoit que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement puisse être augmenté jusqu'à 20 % dans certains secteurs, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux sont rendus nécessaires pour admettre des constructions ;

Considérant que le secteur est délimité, soit les parcelles suivantes :

D 41, D 42, D 43, D 46, D 86 depuis la D 87 jusqu'à la maison, D 87, D 1001, D 1002, D 1003, D 1004, D 1005, D 1006, D 1007 et D 1008,

nécessite, en raison de l'importance des constructions édifiées ou à édifier dans ce secteur, la réalisation d'équipements publics dont la liste suit :

- Raccordement aux frais de réseaux d'eau, électricité, téléphone, assainissement, éclairage public, gaz et tout raccordement qui s'avérerait nécessaire à la réalisation de tout projet de construction sur les parcelles sus mentionnées ;
- Aménagement de la voirie dans sa totalité.

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide de reconduire la taxe majorée d'un taux de 15 % (compris entre 5,1 % et 20 %). Cette délibération est valable pour un an, reconductible chaque année.

En conséquence, les participations (et le VD/PLD) sont définitivement supprimées dans le secteur considéré.

➤ **Délibération 44/2018**

DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE

Monsieur le Maire rappelle le projet d'aménagement et de création de parking au lieu-dit les Range Gorge.

L'EPF-Smaf Auvergne auquel adhère la commune peut se charger d'acquérir ces immeubles au besoin par D.U.P.

Aussi le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ❖ autorise l'EPF-Smaf Auvergne à solliciter de Monsieur le Préfet, la Déclaration d'Utilité Publique des acquisitions à réaliser dans le bourg de Le Crest, correspondant à l'ensemble des opérations d'aménagements prévues à l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme.
- ❖ demande à Monsieur le Préfet, de soumettre rapidement le projet à une enquête conjointe d'Utilité Publique et Parcellaire.

Le Conseil municipal s'engage :

- ✓ à assurer une surveillance des biens acquis et prévenir l'EPF-Smaf Auvergne de toutes dégradations, occupations ou autres dont il aurait connaissance ;
- ✓ à ne pas faire usage des biens ni entreprendre aucuns travaux sans y avoir été autorisé par convention de l'EPF, préalablement approuvée par une délibération du conseil municipal et sur présentation d'une attestation justifiant d'une assurance pour les biens bâtis.
- ✓ à ne pas louer lesdits biens à titre onéreux ou gratuit, sans l'accord de l'EPF. En cas de location à titre onéreux pendant la durée de portage dans le patrimoine, les loyers seront perçus par l'EPF-Smaf Auvergne qui établira un bilan de gestion annuel :
si le solde est créditeur : l'EPF-Smaf Auvergne le remboursera à la commune,
si le solde est débiteur : la commune remboursera ce montant à l'EPF-Smaf Auvergne.
- ✓ à faire face aux conséquences financières entraînées par la remise des immeubles par l'EPF-Smaf Auvergne à la Commune, et notamment au remboursement :
de l'investissement réalisé à partir de l'année suivant la signature de l'acte d'acquisition jusqu'à la revente, selon les modalités fixées par le conseil d'administration de l'Etablissement :
- ✓ en douze annuités, au taux de 0 % pour tout immeuble bâti ou non bâti permettant la création de logements sociaux financés à l'aide de prêts "PLA";
de la participation induite par les impôts fonciers supportés par l'EPF-Smaf Auvergne.
- ✓ la revente des immeubles interviendra avant affectation définitive au projet d'urbanisme défini ci-dessus et au plus tard à la fin de la durée de portage de 12 ans.

➤ **Délibération 45/2018**

Emprunt assainissement (Place Beaudonnat)

Le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux de la place Beaudonnat, au niveau de l'assainissement, ont commencé.

Un emprunt bancaire doit être mis en place (La Banque Postale) :

Score Gissler : 1A
Montant du contrat de prêt : 330 000,00 EUR
Durée du contrat de prêt: 30 ans

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/01/2049

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 330 000,00 EUR
Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 05/12/2018, en une fois avec versement automatique à cette date
Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 2,02%
Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle
Mode d'amortissement : constant
Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour toute partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
Commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat de prêt

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, mandate le Maire pour contracter l'emprunt et signer tout document se rapportant à ce dossier.

Les crédits nécessaires au remboursement seront prévus sur le budget concerné.

Cette délibération annule et remplace la délibération n°40/2018.

➤ **Délibération 46/2018**

Désignation d'un délégué de la protection de données (DPD)

Monsieur le Maire expose que, à compter du 25 mai 2018, toutes les structures publiques doivent se mettre en conformité avec le Règlement Général Européen de la Protection des Données (RGPD) approuvé officiellement par le Parlement Européen en avril 2016. Ce RGPD, qui remplace les lois nationales telles que la loi informatique et libertés en France, unifie la protection des données et facilitera la libre circulation des données dans les 28 états membres de l'UE.

Il indique qu'une donnée à caractère personnel représente toute information relative à une personne physique identifiée ou qui peut être identifiée, directement ou indirectement, par référence à un ou plusieurs éléments qui lui sont propres.

Le non-respect de cette obligation pourra aboutir à des sanctions administratives, financières et/ou pénales du représentant légal de la personne morale, sanctions pouvant être très lourdes.

C'est pourquoi, il convient de désigner un Délégué à la Protection des Données (DPD), également dénommé DPO (Data Protection Officer) qui aura pour mission principale de mettre la collectivité en conformité avec le RGPD.

Son rôle sera de :

➤ Informer et conseiller l'organisme (responsable de traitement, sous-traitants, employés) ;

- Réaliser l'inventaire et la cartographie des données de l'organisme et de leurs traitements (qui, quoi, pourquoi, où, jusqu'à quand, comment) ;
- Conseiller, accompagner à la gestion du registre de traitements des données personnelles ;
- Contrôler et veiller au respect du règlement et du droit national en termes de protection des personnes physique et de droit d'accès ;
- Piloter la conformité en continu et identifier les actions à mener au regard des risques sur les droits et libertés des personnes ;
- Concevoir des actions de sensibilisation ;
- Conseiller l'organisme sur la réalisation d'études d'impact sur la protection des données et la vie privée et en vérifier l'exécution ;
- Coopérer avec la CNIL, autorité de contrôle.

Le Délégué à la Protection des Données (DPD) n'est pas le responsable des traitements. Il doit, en tout état de cause, exercer ses missions en toute indépendance, vis-à-vis du responsable de traitement (le maire), et il ne peut être sanctionné pour avoir exercé ces missions.

Le Conseil Municipal, après ouïe de cet exposé, approuve à l'unanimité la désignation d'un Délégué à la protection des données (DPD) et autorise le Maire à signer toutes pièces relatives à cette nomination.

➤ **Délibération 47/2018**

Chantiers insertion – Approbation de la participation financière de la commune.

Le Mond'Arverne a décidé en 2018 de prolonger son partenariat avec l'association ASEVe pour la mise en place d'un Atelier Chantier d'Insertions (ACI) chargé de réaliser des travaux de valorisation paysagère et/ou de restauration d'éléments de petit patrimoine au bénéfice de la Communauté de Communes mais aussi de ses communes-membres.

Ce partenariat se traduit par le versement en 2018 d'une subvention communautaire pour la mise à disposition de 2 équipes, chacune composée de 8 personnes en insertion et d'un encadrant, salarié de l'association.

Les travaux réalisés pour le compte des communes font l'objet d'une participation financière forfaitaire de 500 €, par semaine et par équipe.

La Commune a fait appel à cette association pour les travaux de peinture de l'école qui se sont déroulés pendant deux semaines aux vacances de printemps et de l'été. Le montant total est de 2 000 €.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte la participation financière de 500 € par semaine de travail effectué.

➤ **Délibération 48/2018**

Admission en non-valeur de créance

Le Maire informe le Conseil municipal que le trésorier propose d'admettre en non-valeur une créance sur le budget principal.

Il est précisé que cette créance de 2017 est irrécouvrable pour un montant de **76,85 € (Christelle BARA)**.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public,

Considérant sa demande d'admission en non-valeur de la créance n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par le Conseil Municipal ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'admettre en non-valeur la créance présentée ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

➤ **Délibération 49/2018**

Décision Modificative n°3 du budget communal

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que les crédits prévus à certains chapitres du budget sont parfois insuffisants et qu'il est donc nécessaire de voter des virements de crédits supplémentaires. Il est proposé les virements de crédits suivants :

Section Fonctionnement :

Section	Sens	Chapitre/Compte	Crédits en €
F	D	022	- 3 056,76 €
F	D	615231	+ 3 056,76 €

Le Conseil Municipal unanime approuve les propositions ci-dessus.

La séance est levée à 21 h 30